

# PREFECTURE DE L'YONNE

-----

Projet de  
**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**  
(S.A.G.E.)  
du bassin versant de l'Armançon  
concernant les départements de  
l'Aube, la Côte d'Or et l'Yonne

**ENQUETE PUBLIQUE  
DU 29 MAI AU 6 JUILLET 2012 INCLUS**

## **AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

**Présidente : Mme Magdeleine MARCHAND-HERPREUX**  
**Membres titulaires : M. Jean Michel OLIVIER – M. Michel DROUELLE**

## CONCLUSIONS MOTIVEES

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un outil de définition stratégique d'une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant et pour une période de 10 ans.

Compatible avec les recommandations et dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le SAGE a une vocation opérationnelle ainsi qu'une valeur juridique conférée par la loi.

Le SAGE est un ouvrage de planification à long terme composé de trois documents distincts et complémentaires :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs pour les atteindre.
- Le règlement, dont le contenu est opposable à toute personne publique ou privée.
- Le document lié à l'évaluation environnementale.

A l'issue de sa préparation et après une large phase de consultation, le SAGE est approuvé par arrêté préfectoral. Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'État et les collectivités publiques doivent alors être compatibles avec le SAGE.

Son principe est de définir des priorités, des objectifs ainsi que des actions pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Il s'agit en l'occurrence, de promouvoir une démarche de « développement durable » mettant en cohérence les approches environnementales, sociales et économiques sur l'ensemble du territoire du bassin versant.

La commission d'enquête considère que le SAGE de l'ARMANCON correspond à ce qu'exige la loi française et européenne dans ce domaine car il fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il a bien tenu compte de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie auquel il appartient. Une seule commune étant rattachée au bassin Loire-Bretagne.

Le SAGE de l'ARMANCON cible bien pour objectifs la disponibilité et la qualité des ressources notamment par la définition et la préservation des périmètres des bassins d'alimentation de captage (BAC), la maîtrise des prélèvements, des inondations, des ruissellements ainsi que par la bonne gestion des étiages.

La sensibilisation des utilisateurs et vendeurs de pesticides, les précautions concernant le stockage des déchets toxiques et l'identification des risques de pollution ainsi que la lutte contre les risques permettront d'atteindre une bonne qualité des eaux souterraines.

Il y aura poursuite des améliorations en matière de rejets industriels, déjà bien avancées dans certains secteurs, par exemple dans le Montbardois.

En ce qui concerne la bonne qualité écologique des cours d'eau et milieux associés un recensement détaillé permettra de répertorier les plans d'eau, milieux aquatiques et humides ainsi que tous les affluents.

Un inventaire des zones inondables et de leurs aléas, complété par une préservation ou une restauration des champs d'expansion des crues, permettront une vue d'ensemble complète des territoires.

Un attachement particulier à la restauration des fonctionnalités des cours d'eau et milieux associés (zones humides comprises) est un axe majeur des objectifs à atteindre.

Quelques faiblesses ont été repérées par exemple au niveau piscicole où il est simplement indiqué (page 31 du rapport environnemental) que « *le bassin de l'Armançon est globalement caractérisé par une richesse piscicole en lien avec la diversité de l'habitat (ruisseaux, rivières, lacs, canal) où trente deux espèces ont été recensées* » ; alors que le PAGD ne prévoit pas clairement un plan de gestion piscicole à l'échelle du bassin géographique. Seule la préconisation 50 incite les gestionnaires à réaliser des plans de gestion des milieux aquatiques et humides à une échelle hydrographique cohérente, de manière à intégrer toutes les composantes des hydrosystèmes. L'accent mis sur la protection et la gestion des populations piscicoles est insuffisant. La commission d'enquête n'a pas vocation à indiquer les mesures pratiques à prendre mais elle considère que la reproduction naturelle des poissons grâce à un biotope optimum (obtenu notamment par la lutte contre la pollution et l'aménagement de sites tendant à reproduire l'habitat adapté) aurait pu figurer au dossier.

Le bilan économique du SAGE et son coût ne sont présentés qu'autour des trois volets suivants : animation, communication et études. Aucun bilan économique n'a été effectué sur l'ensemble du bassin de l'Armançon.

Bien que le financement d'une telle opération soit difficilement prévisible, il n'en demeure pas moins qu'une synthèse aurait permis de répondre aux interrogations de quelques personnes et de déterminer économiquement les usages de l'eau pour en déduire les capacités financières appelées à supporter les mesures envisagées. C'est pourquoi la commission d'enquête demande qu'en complément des quelques estimations financières figurant dans les fiches de préconisation la CLE joigne au dossier un tableau répondant aux exigences du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article R. 212-46, à savoir : « *l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celle-ci* » devront être contenues.

En ce qui concerne les dates limites d'atteinte d'objectifs, de nombreux intervenants ont demandé qu'elles soient repoussées afin « d'être plus réalistes » (le délai jusqu'à 2015 a souvent paru trop court). Les commissaires enquêteurs font observer que ces objectifs ont été fixés en 2000, et ne partagent pas ce point de vue. Il leur semble que l'imminence de cette date montre l'urgence qu'il y a à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention d'une bonne qualité des eaux du bassin versant de l'Armançon et que toute prolongation viserait à retarder les financements et prises de mesures nécessaires.

Au terme de ces conclusions, la commission fait remarquer que l'enquête a porté sur la première version du SAGE de l'Armançon et considère qu'il ne peut présenter l'exhaustivité attendue. Il comporte notamment de nombreuses préconisations destinées à recenser, cartographier, étudier des points qui permettront de compléter et de déterminer les orientations futures.

**-ooOoo-**

## AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La Commission d'Enquête, s'est déterminée après avoir :

- Étudié et analysé le dossier présenté,
- Entendu la CLE et le SIRTAVA
- Entendu le public et examiné les observations recueillies
- Visité les lieux.

Elle a élaboré son avis après une analyse des avantages et des inconvénients du projet détaillé ci-avant, repris dans les conclusions motivées.

Elle donne un **AVIS FAVORABLE** mais ajoute les **recommandations suivantes** :

- clarifier le contexte institutionnel
- établir un document synthétique de planification des actions du SAGE
- ajouter un volet financier conformément à l'article R. 212-46 alinéa 5
- faire figurer la liste des réservoirs biologiques et de classement de protection des cours d'eau
- rectifier le tracé des zones vulnérables au sens de la directive « Nitrates »
- ajouter les cartes des frayères
- se procurer auprès des conseils généraux la liste des décharges anciennes et sauvages.

A Tonnerre, le lundi 30 juillet 2012

La commission d'enquête

Jean Michel OLIVIER  
Membre

Magdeleine MARCHAND  
Membre

Michel DROUELLE  
Membre